

Saviez-vous que les nouvelles obligations de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, communément appelée la Loi 25, s'appliquent également aux groupes communautaires?

Eh oui! Cette loi a été adoptée durant la pandémie et peu d'informations ont circulé jusqu'à présent quant à ses conséquences sur les groupes communautaires.

À la demande de ses membres, la Table a préparé des outils pour faciliter le respect des nouvelles obligations de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* et des documents modèles, qu'elle rend disponibles pour tous les OCASSS.

Tous ces documents se trouvent aussi au trpocb.org/nouvelles-dispositions-protectant-la-vie-privee-des-quebecois/. Il se peut que vous en ayez reçu d'autres en provenance d'autres organisations. N'hésitez pas à utiliser les documents qui vous conviennent le mieux.

Nous vous recommandons de les télécharger, de les lire attentivement et de les adapter selon les besoins de votre organisme.

Nous vous suggérons de débiter par la lecture du document de présentation préparé par la COCQ-Sida.

Vous trouverez ci-bas un rappel des obligations en vigueur depuis septembre 2022 et celles qui le seront à compter du 22 septembre 2023. Notez qu'il est peu probable que la conformité des groupes communautaires soient scrutées à la loupe dès le début de l'application des règles, mais il vaut mieux débiter votre préparation le plus rapidement possible.

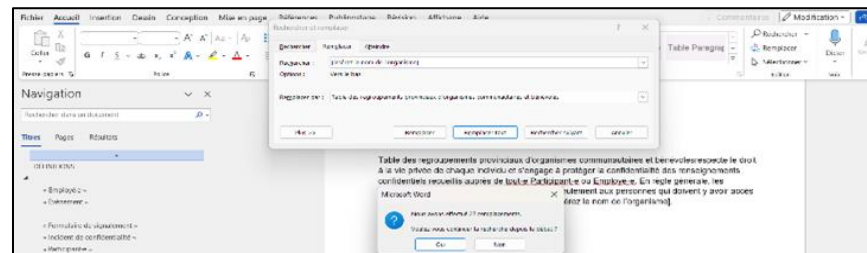
La Table remercie chaleureusement la COCQ-SIDA de lui avoir partagé ses outils et connaissances et de lui avoir permis de s'en inspirer pour créer ces modèles!

Voici les documents que nous vous partageons :

- [Une présentation des outils partagés par la Table sur la Loi 25](#)
- [Une présentation de la Loi 25 par la COCQ-SIDA](#)
- [Un modèle de politique de confidentialité](#)
- [Le formulaire officiel d'avis d'incident de la Commission de l'accès à l'information](#)
- [Un modèle de formulaire interne de signalement](#)
- [Le guide d'obligations des entreprises](#)
- [La fiche d'info sur l'infonuagique de la CAI](#)
- [Le guide Détails pour la transmission d'avis et la tenue d'un registre](#)

Consigne particulière pour adapter le Modèle de politique de confidentialité et le formulaire interne de signalement

Vous devrez y remplacer [insérez le nom de l'organisme ici] par le nom de votre organisme (*nous recommandons d'utiliser la fonction Remplacer tout avec « Ctrl-F »*). Si vous utilisez un acronyme ou un nom raccourci, n'oubliez pas d'inscrire le nom complet de l'organisme à la première page.



Vous devrez aussi adapter le vocabulaire utilisé dans les documents en fonction de votre organisme et de ses activités.

Ces modèles ont été conçus pour attribuer la responsabilité des renseignements personnels à une seule personne, soit « la direction ou la coordination ». Cependant, cette responsabilité peut être attribuée ou partagée à un comité si vous le choisissez ou si vos activités le requièrent. Vous devrez donc adapter ces documents en conséquence.

Vous constaterez aussi que la Table propose un paragraphe aux organismes qui offrent de l'accompagnement individualisé aux personnes.

Rappel des obligations en vigueur depuis septembre 2022 :

1. Désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels et publier le titre et les coordonnées du responsable sur le site Internet de l'entreprise ou, si elle n'a pas de site, les rendre accessibles par tout autre moyen approprié.

Vous devrez également, entre autres :

2. En cas d'incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel :

- a. prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé aux personnes concernées et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent;
 - b. aviser la Commission et la personne concernée si l'incident présente un risque de préjudice sérieux;
 - c. tenir un registre des incidents dont une copie devra être transmise à la Commission à sa demande;
3. Respecter le nouvel encadrement de la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de productions de statistiques et dans le cadre d'une transaction commerciale;
 4. Procéder à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) avant de communiquer des renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques;
 5. Divulguer préalablement à la Commission la vérification ou la confirmation d'identité faite au moyen de caractéristiques ou de mesures biométriques.

Les obligations qui entrent en vigueur le 22 septembre 2023 sont :

1. Avoir établi des politiques et des pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels et publier de l'information détaillée sur celles-ci en termes simples et clairs sur le site Internet de l'entreprise ou, si elle n'a pas de site, par tout autre moyen approprié;
2. Réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) lorsque la Loi l'exige, par exemple avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec;
3. Respecter les nouvelles règles entourant le consentement à la collecte, à la communication ou à l'utilisation des renseignements personnels;
4. Détruire les renseignements personnels lorsque la finalité de leur collecte est accomplie, ou les anonymiser pour les utiliser à des fins sérieuses et légitimes, sous réserve des conditions et d'un délai de conservation prévus par une loi;
5. Respecter vos nouvelles obligations d'information et de transparence envers les citoyens;
6. Respecter les nouvelles règles de communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée (exercice d'un mandat ou exécution d'un contrat de service ou d'entreprise);
7. Respecter les nouvelles règles de communication des renseignements personnels à l'extérieur du Québec;
8. Respecter les nouvelles règles d'utilisation des renseignements personnels;
9. Prévoir, par défaut, les paramètres assurant le plus haut niveau de confidentialité du produit ou du service technologique offert au public;
10. Respecter les nouvelles règles entourant la collecte de renseignements personnels concernant un mineur;
11. Respecter le droit à la cessation de la diffusion, à la réindexation ou à la désindexation (ou droit à l'oubli);
12. Respecter les nouvelles règles de communication des renseignements personnels facilitant le processus de deuil.